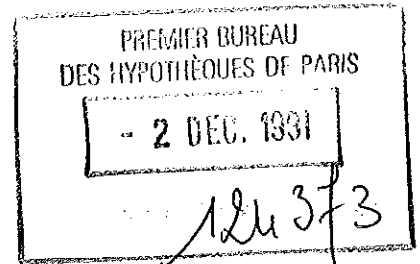


PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° 91-351



portant inscription de la façade et de la toiture sur  
rue ainsi que de la galerie dite Les arcades du Lido  
de l'immeuble 76-78, avenue des Champs Elysées à  
PARIS 8ème sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30  
décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et  
N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les Monuments Historiques et à  
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des Commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique de la région d'Île de France  
en sa séance du 5 Décembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Premier Bureau des Hypothèques de Paris

Taxes	-	Dépôt N°/5319 Publié <del>le 2 DEC. 1991</del>
Salaires	50	le 2 DEC. 1991 Vol. N°
TOTAL	50	Reçu cinquante francs

Le Conservateur

*Chiffre*

*11*

CONSIDERANT que l'immeuble 76-78 avenue des Champs Elysées à PARIS 8ème, construit par Charles Lefebvre en 1925 est à l'origine du renouveau des passages couverts parisiens et que sa galerie est représentative du style Art-Déco, et présente de ce fait un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

## ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade et la toiture sur rue ainsi que la galerie dite les arcades du Lido de l'immeuble 76-78 avenue des Champs Elysées à PARIS 8ème situées sur la parcelle n° 9 d'une contenance de 37 a 65 ca figurant au cadastre, section 08-02 BG et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable Monsieur Claude FIORENTI, syndic de la copropriété, demeurant 78 avenue des Champs Elysées à PARIS 8ème.

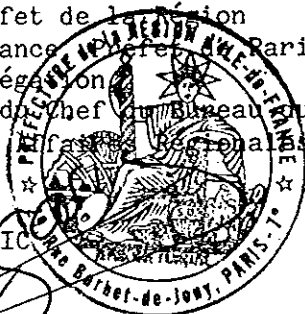
ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet, secrétaire général du département de Paris, au maire de Paris, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, LE 21 MARS 1991

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile de France, Préfet de Paris  
et, par délégation,  
L'Adjointe du Chef du Bureau au  
Cabinet des

Rosette GARIC



Pour le Préfet de la Région  
d'Ile de France, Préfet de Paris  
et, par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général

Bruno FONTENAIST